



Le 8 janvier 2014

**LA VILLE AYANT MIS FIN AUX DISCUSSIONS SUR UNE PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE DE COMPLEMENT DE POSTES,
LE SPPMM PREND LES ACTIONS DESTINÉES À FAIRE RESPECTER NOTRE CONVENTION COLLECTIVE**

Le SPPMM a rapidement agi à la suite du souhait, exprimé par l'assemblée générale du syndicat le 6 décembre dernier, de mettre un terme à la négociation de la procédure *fast track* le 31 janvier 2014 si la Ville de Montréal demeurait sur ses positions. Les interventions des membres avaient fait ressortir que l'assemblée attachait une grande importance au maintien de l'évaluation des compétences pour le comblement des postes.

Dans les jours qui ont suivi l'assemblée générale, contact a été pris avec la Ville afin de poursuivre les discussions, mais la partie patronale a refusé de modifier sa position de quelque manière que ce soit, mettant ainsi fin aux discussions de sa propre initiative.

Dans les circonstances, le SPPMM a pris, dès avant le congé de Noël, les actions nécessaires pour faire respecter notre convention collective qui prévoit que, si la Ville décide de combler un poste permanent vacant, elle doit procéder à la nomination du professionnel au plus tard douze mois après le début de la vacance ou de la création du poste.

Les discussions sur une procédure *fast track* avaient été entamées à la demande de la Ville pour combler rapidement les postes vacants depuis plus de douze mois qu'elle avait été incapable de combler dans le respect des règles prévues par notre convention collective, notamment en matière d'évaluation des compétences.